

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 mai 2016 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2015-0074** 111, rue Ellice, lot 3 818 417 du cadastre du Québec.

Autoriser une clôture de 1,3 mètre de hauteur à 0,30 mètre de la bordure de rue, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur en cour avant à 1,2 mètre et exige un recul d'au moins 1 mètre de la bordure de rue, du trottoir ou du pavage.

**DM2016-0024** 35, 8<sup>e</sup> avenue, lot 4 864 241 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de la piscine creusée existante avec une marge arrière de 1,39 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière pour les piscines.

**DM2016-0028** Futur 997, croissant des Orchidées, lot 5 685 570 du cadastre du Québec.

Autoriser une réduction de la marge avant minimale à 3 mètres dans la portion en courbe située au sud-ouest du terrain, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-132-1.

**DM2016-0029** boulevard Bord-de-l'Eau, lot, 3 244 961 du cadastre du Québec.

Autoriser une réduction de la marge avant minimale à 6 mètres du côté de la rue Raymond et une augmentation de la marge avant maximale du côté du boulevard Bord-de-l'Eau à 20 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres du côté de chaque rue et maximale de 11,5 mètres dans la zone A-135-1.

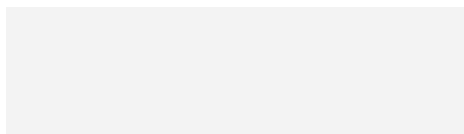
**DM2016-0034** 58, boulevard Quevillon, lot 3 818 315 du cadastre du Québec.

Autoriser l'installation d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en cour avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures en cour avant à 1,2 mètre.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 avril 2016.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe